

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

**ARRETE portant sur la désignation des représentants de la collectivité au sein de l'association Ville Amies Des Aînés - VADA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération prise en date du 17 décembre 2024 portant sur l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - RFVAA ;

**ARRETE**

**Article 1** : la désignation de deux représentants pour représenter la collectivité au sein de l'association :

- Représentant titulaire : Mme LE MOAL Pascale, adjointe au Pôle Solidarités
- Représentant suppléant : Madame MARTZ Caroline, Responsable de la Résidence Autonomie Eugénie Cotton de Grand-Couronne

**Article 2** : les représentants s'engagent à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Ville Amies des Aînés.

**Article 3** : chaque membre recevra notification du présent arrêté.

**Article 4** : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Fait à Grand-Couronne, le 10 janvier 2025.

**Madame le Maire,  
Julie LESAGE**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.